



## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 511

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezialschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
D-82216 Maisach-Gernlinden  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax.: +49 8142 3051 599

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com  
Contact national :

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1	H222: Aérosol extrêmement inflammable. H229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

Danger par aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

#### Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

#### Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

## OKS 511

Version 2.2	Date de révision: 13.06.2019	Date de dernière parution: 10.08.2018 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 13.06.2019
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

### Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition  
butan-1-ol

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de substances actives avec gaz propulseur.  
Solvant  
Résine silicone  
graphite  
bisulfure de molybdène

### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE  No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limites de concentration Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	64742-49-0 265-151-9  649-328-00-1	Flam. Liq.2; H225 Skin Irrit.2; H315 STOT SE3; H336 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	Note P	>= 10 - < 20
propane	74-98-6 200-827-9  601-003-00-5 01-2119486944-21-XXXX	Flam. Gas1; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1)	>= 10 - < 20
isobutane	75-28-5 200-857-2  601-004-00-0 01-2119485395-27-	Flam. Gas1; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	>= 10 - < 20

## OKS 511

Version 2.2      Date de révision: 13.06.2019      Date de dernière parution: 10.08.2018      Date d'impression: 13.06.2019  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

	XXXX			
Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics	Non attribuée 927-241-2  01-2119471843-32-XXXX	Flam. Liq.3; H226 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic3; H412		>= 2,5 - < 10
xylène	1330-20-7 215-535-7  601-022-00-9 01-2119488216-32-XXXX	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H332 Acute Tox.4; H312 Skin Irrit.2; H315 Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335 STOT RE2; H373 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304	Note C	>= 1 - < 10
éthylbenzène	100-41-4 202-849-4  601-023-00-4 01-2119489370-35-XXXX	Flam. Liq.2; H225 Acute Tox.4; H332 STOT RE2; H373 Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic3; H412		>= 1 - < 2,5
butan-1-ol	71-36-3 200-751-6  603-004-00-6 01-2119484630-38-XXXX	Flam. Liq.3; H226 Acute Tox.4; H302 Skin Irrit.2; H315 Eye Dam.1; H318 STOT SE3; H336 STOT SE3; H335		>= 1 - < 3
<b>Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :</b>				
butane	106-97-8 203-448-7  601-004-00-0	Flam. Gas1; H220 Press. GasCompr. Gas; H280	Note U (tableau 3.1), Note C	>= 20 - < 30
acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1  607-025-00-1 01-2119485493-29-XXXX	Flam. Liq.3; H226 STOT SE3; H336		>= 1 - < 10
graphite	7782-42-5 231-955-3			>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale. Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes. Faire immédiatement appel à une assistance médicale.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre. En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau. Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:  
Perte de conscience  
Vertiges  
Somnolence  
Migraine  
Nausée  
Lassitude  
Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants:  
Erythème

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

- Risques : L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
- Risques : Dépression du système nerveux central  
En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons.  
Les dommages à la santé peuvent être retardés.  
Provoque une irritation cutanée.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : poudre ABC
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'):  
Oxydes de carbone  
Oxydes de métaux  
Oxydes de soufre
- Risque d'incendie  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.  
Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

### 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.
- Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Assurer une ventilation adéquate.  
Enlever toute source d'ignition.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.  
Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.  
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.  
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.  
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.  
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

## OKS 511

Version 2.2	Date de révision: 13.06.2019	Date de dernière parution: 10.08.2018 Date de la première version publiée: 30.03.2013	Date d'impression: 13.06.2019
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau.  
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des étincelles.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.  
Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2005-02-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm 710 mg/m <sup>3</sup>	FR VLE (2005-02-01)



**OKS 511**

Version 2.2      Date de révision: 13.06.2019      Date de dernière parution: 10.08.2018      Date d'impression: 13.06.2019  
 Date de la première version publiée: 30.03.2013

Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	200 ppm 940 mg/m3	FR VLE (2005-02-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
xylène	1330-20-7	TWA	50 ppm 221 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	50 ppm 221 mg/m3	FR VLE (2012-07-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE (2012-07-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
éthylbenzène	100-41-4	TWA	100 ppm 442 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		STEL	200 ppm 884 mg/m3	2000/39/EC (2000-06-16)
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VME	20 ppm 88,4 mg/m3	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m3	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
butan-1-ol	71-36-3	VLCT (VLE)	50 ppm 150 mg/m3	FR VLE (2005-02-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
graphite	7782-42-5	VME (Fraction alvéolaire)	2 mg/m3	FR VLE (2007-12-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

**Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
---------------------	--------------------	--------------------	--------------------------------	--------

**OKS 511**

Version 2.2      Date de révision: 13.06.2019      Date de dernière parution: 10.08.2018      Date d'impression: 13.06.2019  
Date de la première version publiée: 30.03.2013

Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1300 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	840 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1100 mg/m <sup>3</sup>
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	300 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systémiques	600 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets locaux	11 mg/cm <sup>2</sup>
xylène	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	77 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	289 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Contact avec la peau	Exposition à long terme, Effets systémiques	180 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à long terme, Effets systémiques	14,8 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Inhalation	Exposition à court terme, Effets systémiques	174 mg/m <sup>3</sup>
	Consommateurs	Ingestion	Exposition à long terme, Effets systémiques	1,6 mg/kg
éthylbenzène	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	180 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	77 mg/m <sup>3</sup>
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	293 mg/m <sup>3</sup>
butan-1-ol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	310 mg/m <sup>3</sup>

**Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de n-butyle	Eau douce	0,18 mg/l
	Eau de mer	0,018 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	35,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,981 mg/kg
	Sédiment marin	0,0981 mg/kg
	Sol	0,09 mg/kg
	xylène	Eau douce

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

	Eau de mer	0,327 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/l
	Sédiment marin	12,46 mg/l
	Sol	2,31 mg/kg
éthylbenzène	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,1 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	9,6 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13,7 mg/kg
	Sédiment marin	1,37 mg/kg
	Sol	2,68 mg/kg
	Oral(e)	20 mg/kg
butan-1-ol	Eau douce	0,082 mg/l
	Eau de mer	0,008 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,25 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées	2476 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,324 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,032 mg/kg poids sec (p.s.)
	Sol	0,017 mg/kg poids sec (p.s.)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante.  
Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

#### Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle  
Indice de protection : Classe 1

#### Remarques

: Porter des gants de protection. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

#### Protection respiratoire

: Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est dé-

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

montré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.  
Seulement à court terme

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.  
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: aérosol
Couleur	: noir
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
pH	: Non applicable
Point/intervalle de fusion	: Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	: -161 °C (1.013 hPa)
Point d'éclair	: -60 °C Méthode: Abel-Pensky
Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable.
Limite d'explosivité, supérieure	: 10,9 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure	: 0,6 % (v)
Pression de vapeur	: 3.600 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

Densité	:	0,70 gcm <sup>3</sup> (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)	:	
Hydrosolubilité	:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité	:	
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	< 20,5 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Point de sublimation	:	Donnée non disponible
Taux de corrosion du métal	:	Non corrosif pour les métaux.
Auto-inflammation	:	Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
-----------------------	---	--

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Remarques: Les effets dus à l'ingestion peuvent inclure:

Symptômes: Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: Méthode de calcul

Remarques: La respiration de vapeurs de solvants peut provoquer des vertiges.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: Affection respiratoire, Vertiges, Somnolence, Vomissements, Fatigue, Vertiges, Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg  
Méthode: Méthode de calcul

Symptômes: Rougeur, Irritation locale

##### Composants:

#### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
BPL: oui

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 25,2 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

### **isobutane:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

### **Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

### **xylène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.300 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une inhalation de courte durée.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après un contact cutané unique.

### **éthylbenzène:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 3.500 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 17,2 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 15.400 mg/kg

### **butan-1-ol:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 2.292 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 17,76 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 3.430 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
BPL: oui

### **butane:**

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 658 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: gaz

### **acétate de n-butyle:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 10.768 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 21 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
BPL: oui  
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 17.600 mg/kg

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Remarques: Irritant pour la peau.

#### **Composants:**

##### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:**

Espèce: Lapin  
Evaluation: Irritant pour la peau.  
Méthode: OCDE ligne directrice 404  
Résultat: Irritant pour la peau.  
BPL: oui

##### **Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:**

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

##### **xylène:**

Espèce: Lapin  
Evaluation: Irritant pour la peau.



## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

Résultat: Irritant pour la peau.

### **éthylbenzène:**

Espèce: Lapin

Résultat: Irritation légère de la peau

### **butan-1-ol:**

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant pour la peau.

Résultat: Irritant pour la peau.

### **acétate de n-butyle:**

Espèce: Lapin

Evaluation: Pas d'irritation de la peau

Méthode: OCDE ligne directrice 404

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Résultat: Risque de lésions oculaires graves.

Remarques: Irritant pour les yeux.

Remarques: Risque de lésions oculaires graves.

#### **Composants:**

##### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:**

Espèce: Lapin

Evaluation: Pas d'irritation des yeux

Méthode: OCDE ligne directrice 405

Résultat: Pas d'irritation des yeux

BPL: oui

##### **xylène:**

Espèce: Lapin

Evaluation: Irritant pour les yeux.

Résultat: Irritant pour les yeux.

##### **éthylbenzène:**

Espèce: Lapin

Evaluation: Pas d'irritation des yeux

Résultat: Pas d'irritation des yeux

##### **butan-1-ol:**

Espèce: Lapin

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

Evaluation: Risque de lésions oculaires graves.  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.  
BPL: oui

### **acétate de n-butyle:**

Espèce: Lapin  
Evaluation: Pas d'irritation des yeux  
Méthode: OCDE ligne directrice 405  
Résultat: Pas d'irritation des yeux  
BPL: oui

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

#### **Composants:**

### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:**

Type de Test: Test de Buehler  
Espèce: Cochon d'Inde  
Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Méthode: OCDE ligne directrice 406  
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
BPL: oui

### **xylène:**

Espèce: Souris  
Evaluation: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Méthode: OCDE ligne directrice 429  
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **éthylbenzène:**

Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### **butan-1-ol:**

Espèce: Souris  
Evaluation: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.  
Méthode: OCDE ligne directrice 429  
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

### **acétate de n-butyle:**

Type de Test: Test de Maximalisation  
Voies d'exposition: Dermale  
Espèce: Cochon d'Inde

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

Evaluation: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

#### Produit:

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

#### Composants:

##### **xylène:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

##### **éthylbenzène:**

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

##### **acétate de n-butyle:**

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames  
Espèce: Salmonella typhimurium  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif

: Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Espèce: Cellules de hamster chinois  
Méthode: OCDE ligne directrice 473  
Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris  
Voie d'application: Oral(e)  
Méthode: OCDE ligne directrice 474  
Résultat: négatif

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène., Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

### Cancérogénicité

#### Produit:

Remarques: Donnée non disponible

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

### Composants:

#### **xylène:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

#### **éthylbenzène:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

#### **acétate de n-butyle:**

Cancérogénicité - Evaluation : N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.

### **Toxicité pour la reproduction**

#### Produit:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **xylène:**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation Pas toxique pour la reproduction

#### **éthylbenzène:**

Toxicité pour la reproduction : Pas toxique pour la reproduction  
- Evaluation Pas toxique pour la reproduction

#### **acétate de n-butyle:**

Effets sur la fertilité : Type de Test: Etude sur deux générations  
Espèce: Rat  
Voie d'application: Inhalation (vapeur)  
Toxicité générale chez les parents: NOAEC: 750 mg/l  
Toxicité générale sur la génération F1: NOAEC: 750 mg/l  
Toxicité générale sur la génération F2: NOAEC: 750 mg/l  
Méthode: OCDE ligne directrice 416  
Résultat: Des effets embryotoxiques et des effets indésirables sur la progéniture ont été observés.

Toxicité pour la reproduction : Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la  
- Evaluation fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.  
Pas toxique pour la reproduction

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

#### **Composants:**

##### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:**

Voies d'exposition: Inhalation  
Organes cibles: Système nerveux central  
Evaluation: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

##### **xylène:**

Voies d'exposition: Inhalation  
Organes cibles: Système respiratoire  
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

##### **éthylbenzène:**

Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

##### **butan-1-ol:**

Voies d'exposition: Inhalation  
Organes cibles: Système respiratoire  
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

Voies d'exposition: Inhalation  
Organes cibles: Système nerveux central  
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

##### **acétate de n-butyle:**

Voies d'exposition: Inhalation  
Organes cibles: Système nerveux central  
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec effets narcotiques.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

#### **Composants:**

##### **xylène:**

Voies d'exposition: Inhalation  
Organes cibles: Système nerveux central  
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

Voies d'exposition: Ingestion  
Organes cibles: Foie, Reins  
Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

cible, exposition répétée, catégorie 2.

### **éthylbenzène:**

Voies d'exposition: Inhalation

Organes cibles: Organes de l'ouïe

Évaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

### **butan-1-ol:**

Évaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### **acétate de n-butyle:**

Évaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### **Toxicité à dose répétée**

#### **Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

#### **Composants:**

##### **acétate de n-butyle:**

Espèce: Rat

NOAEL: 125 mg/kg

Voie d'application: Oral(e)

### **Toxicité par aspiration**

#### **Produit:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### **Composants:**

##### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

##### **Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

##### **xylène:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

### **éthylbenzène:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### **butan-1-ol:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### **acétate de n-butyle:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### **Information supplémentaire**

#### **Produit:**

Remarques: L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons	:	Remarques: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité pour les microorganismes	:	Remarques: Donnée non disponible

#### **Composants:**

##### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 10 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 4,5 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 3,1 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique

### Évaluation Ecotoxicologique

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### xylène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3,82 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 2,2 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (boue activée): > 157 mg/l  
Durée d'exposition: 3 h  
Type de Test: Inhibition de la respiration  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209  
BPL:

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 1,3 mg/l  
Durée d'exposition: 56 jr  
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Type de Test: Essai en dynamique



## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : CE50: 2,90 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
BPL: oui

### éthylbenzène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,2 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,4 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 4,6 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 3,3 mg/l  
Durée d'exposition: 96 jr

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,96 mg/l  
Durée d'exposition: 7 jr  
Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)  
Type de Test: Essai en semi-statique

### butan-1-ol:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1.376 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203  
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 1.328 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202  
BPL: oui

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 225 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
BPL: oui

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

Toxicité pour les microorganismes : EC10 (Pseudomonas putida ( Bacille Pseudomonas putida)): 2.476 mg/l  
Durée d'exposition: 17 h  
Type de Test: Essai en statique  
Méthode: DIN 38 412 Part 8  
BPL:

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 4,1 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Essai en semi-statique  
Méthode: OCDE Ligne directrice 211  
BPL: oui

### **acétate de n-butyle:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 18 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h  
Type de Test: Essai en dynamique  
Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 44 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 397 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h  
Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356 mg/l  
Durée d'exposition: 40 h  
Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 23 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jr  
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )  
Type de Test: Test de Reproduction  
BPL: oui

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Produit:**

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

### **Composants:**

#### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

Inoculum: boue activée  
Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 90,35 %  
Durée d'exposition: 28 jr

### **Hydrocarbons, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics:**

Biodégradabilité : Résultat: rapidement biodégradable

### **xylène:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### **éthylbenzène:**

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

### **butan-1-ol:**

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique  
Inoculum: boue activée  
Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: > 92 %  
Durée d'exposition: 28 jr

### **acétate de n-butyle:**

Biodégradabilité : Type de Test: Biodégradation primaire  
Résultat: rapidement biodégradable  
Biodégradation: 83 %  
Durée d'exposition: 28 jr  
Méthode: OCDE ligne directrice 301D

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### **Produit:**

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

### **Composants:**

#### **Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition:**

Coefficient de partage: n- octanol/eau : log Pow: 3,4 - 5,2

#### **propane:**

Coefficient de partage: n- octanol/eau : log Pow: 2,36

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

### isobutane:

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 2,88  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### Hydrocarbures, C9-C10, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics:

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : Remarques: Donnée non disponible

### xylène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 25,9

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 2,77 - 3,15

### éthylbenzène:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 3,6 (20 °C)

### butan-1-ol:

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 1 (25 °C)  
pH: 7  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117  
BPL: oui

### butane:

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 2,89  
Méthode: OCDE ligne directrice 107

### acétate de n-butyle:

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 2,3 (25 °C)  
pH: 7  
Méthode: OCDE Ligne directrice 117  
BPL: oui

## 12.4 Mobilité dans le sol

### Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compar-  
tements environnementaux : Remarques: Donnée non disponible

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

**Composants:**

**xylène:**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

**éthylbenzène:**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

**acétate de n-butyle:**

Evaluation : Substance PBT non classée. Substance VPVB non classée.

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Donner les récipients de spray vides à une compagnie d'élimination reconnue.  
Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

**ADR** : UN 1950  
**IMDG** : UN 1950  
**IATA** : UN 1950

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADR** : AÉROSOLS  
**IMDG** : AEROSOLS  
**IATA** : Aerosols, flammable

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

**ADR** : 2  
**IMDG** : 2.1  
**IATA** : 2.1

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADR**  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Code de classification : 5F  
Étiquettes : 2.1  
Code de restriction en tunnels : (D)

**IMDG**  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : 2.1  
EmS Code : F-D, S-U

**IATA (Cargo)**  
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Division 2.1 - Flammable gases

**IATA (Passager)**  
Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 203  
Instruction d'emballage (LQ) : Y203  
Groupe d'emballage : Non réglementé  
Étiquettes : Division 2.1 - Flammable gases

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

**ADR**  
Dangereux pour l'environnement : non

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

ment

### IMDG

Polluant marin : non

### IATA (Passager)

Dangereux pour l'environnement : non

### IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environnement : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
- REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable
- Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable
- Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable
- Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable
- REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) : Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition (29, 28)

P2

P5c

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P3a	AÉROSOLS INFLAMMABLES	150 t	500 t

34	Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).	2.500 t	25.000 t
----	--	---------	----------

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 59, 84, 36, 4 bis, 25

Surveillance médicale renforcée (R4624-18) : Ce produit nécessite une surveillance médicale renforcée selon l'article R4624-18 (Code du travail)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4320, 1421, 4718, 4734

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)  
Contenu en composés organiques volatils (COV): 83,69 %  
Composés CMR volatils: 14,53 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.



## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H220	:	Gaz extrêmement inflammable.
H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	:	Liquide et vapeurs inflammables.
H280	:	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H304	:	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	:	Nocif par inhalation.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	:	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H411	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Note C	:	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
Note P	:	La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no Einecs 200-753-

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

- Note U (tableau 3.1) : 7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, il convient d'appliquer pour le moins les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la partie 3.
- : Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

## OKS 511

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 10.08.2018	Date d'impression:
2.2	13.06.2019	Date de la première version publiée: 30.03.2013	13.06.2019

### Classification du mélange:

Aérosol 1	H222, H229
Skin Irrit. 2	H315
Eye Dam. 1	H318
STOT SE 3	H336
Asp. Tox. 1	H304
Aquatic Chronic 3	H412

### Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul
Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Méthode de calcul

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine de la société OKS Spezialschmierstoffe. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société OKS Spezialschmierstoffe. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans le consentement écrit explicite de OKS Spezialschmierstoffe. Conformément aux prescriptions légales, la société OKS Spezialschmierstoffe met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société OKS Spezialschmierstoffe n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se des tinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé de OKS Spezialschmierstoffe.